



PARU EN AOUT 1998



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INDUSTRIE

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN MAI ET JUIN 1998

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.343.002.1 DU 27 AVRIL 1998

Cuves de refroidisseurs
de lait en vrac SERAP
modèles C3-450, C3-550, C3-670, C3-850,
C4-1000, C4-1250 et C4-1500

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONTENEURS, LES CITERNES DE TRANSPORT ROUTIER OU FERROVIAIRE ET LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS-MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981 RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

FABRICANT

Société SERAP INDUSTRIES, route de Fougères,
53120 Gorron.

CARACTERISTIQUES

Les cuves de refroidisseur de lait en vrac SERAP modèles C3-450, C3-550, C3-670, C3-850, C4-1000, C4-1250 et C4-1500 sont des cuves cylindriques verticales ouvertes.



Modèle	Capacité nominale en L	Longueur nominale de la règle en mm
C3-450	450	515
C3-550	550	515
C3-670	670	626
C3-850	850	795
C4-1000	1 000	626
C4-1250	1 250	795
C4-1500	1 500	900

Les cuves de refroidisseur de lait en vrac SERAP modèles C3-450, C3-550, C3-670, C3-850, C4-1000, C4-1250 et C4-1500 comportent un dispositif de repérage des niveaux et de la position de référence. Ce dispositif comprend une mesure de longueur millimétrique et un système d'accrochage.

Les mesures de longueur associées aux cuves sont des règles rigides plates. Elles sont fabriquées par la société G.M.T. (Gravure Moderne Turlan) et approuvées par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 96.00.211.010.0. du 10 décembre 1996 (1).

Leur longueur nominale est la distance entre la partie supérieure de la lumière pratiquée dans ces mesures et le zéro de la graduation.

Deux points d'accrochage matérialisant une référence invariable par rapport à la cuve et situés dans le plan de symétrie vertical de celle-ci sont utilisés pour déterminer la position de référence de la cuve. La mesure de longueur placée sur l'un ou l'autre de ces deux points d'accrochage doit indiquer, lorsque la cuve est dans sa position de référence, la même hauteur de liquide quel que soit le niveau de remplissage de la cuve.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION

Avant toute utilisation, la cuve doit être placée, à l'aide du dispositif de repérage de la position de référence, dans la position qui était la sienne lors du jaugeage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les cuves doivent être munies d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bé-

néficiaire de la présente décision et le numéro figurant dans le titre de la présente décision. Son démontage est interdit par un dispositif de scellement qui reçoit la marque d'identification du fabricant.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés, sous la référence DA19-0157, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de cinq ans à partir de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6547.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, avril 1997, page 57.

■ N° 6547

CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC SERAP
C3-450, C3-550, C3-670, C3-850, CA-1000, C4-1250 ET C4-1500

